

4) *Les entreprises cinématographiques:*

Dix-sept salles de cinéma appartiennent à des Juifs. Le Gouvernement du Protectorat y nomme des administrateurs provisoires. Ils sont autorisés à les vendre, à conserver 10 % du prix pour leurs honoraires, et à verser le solde à la communauté. Sept salles sont vendues. Il s'agit du seul cas de spoliation où la Tunisie est en avance sur la métropole, et où l'on constate une impulsion donnée par la résidence, en contradiction avec son attitude générale. La plupart des salles vendues appartiennent à des Juifs italiens et diffusent les films et les actualités de la péninsule. Esteva se sert des lois raciales qu'il applique avec rigueur pour combattre l'influence italienne.

Le deuxième Statut: (décret beylical du 26 juin 1941)

En métropole, la loi du 2 juin 1941 élargit la définition du Juif, qui permet d'appliquer le statut à des personnes jusqu'alors exemptées. Elle renforce également les exclusions professionnelles. La communauté juive ne doute pas que la loi sera appliquée en Tunisie. Elle adresse une protestation solennelle à l'Amiral, dont le texte n'a jamais été diffusé:

«Amiral,

La population juive de Tunisie vient d'être affligée par une pénible nouvelle qui met le désespoir dans tous les cœurs: la promulgation de la loi du 2 juin 1941 avec toutes les déchéances, toutes les interdictions qu'elle comporte, les ruines effroyables qu'elle peut entraîner.

Dans les circonstances présentes, il serait vain d'entamer des discussions de principe, de récriminer contre les coups mortels qui menacent notre population. Nous devons faire taire notre amertume, cacher notre angoisse, accomplir l'acte de suprême obéissance qui démontrera même à nos pires détracteurs que nous ne méritons pas le sort qui nous est réservé, que nous aimons la France pour tout ce qu'elle a fait pour nous, pour les valeurs morales et humaines qu'elle a créées et défendues au cours de l'Histoire...

L'exécution des mesures envisagées en France, l'application des pourcentages annoncés par les communiqués de Presse, réduiraient la plus grande partie de notre population à la famine et engendreraient les conséquences inévitables de ce fléau: les misères physiques, la recrudescence des délits, les résolutions dictées par le désespoir.

Nous nous refusons à croire que le Gouvernement de l'Etat français et celui du protectorat puissent demeurer indifférents devant de pareilles perspectives...

Notre requête est le cri suprême d'angoisse d'une population qui se sent au bord de l'abîme et qui place tout son espoir dans votre conscience d'homme et votre clairvoyance de Chef»¹⁰.

Cette protestation d'une grande dignité ressemble à celle du Consistoire central au maréchal Pétain. La communauté juive de

Tunisie rappelle son amour pour la France qui a incarné les valeurs d'humanité et de liberté. Consciente des dangers qui menacent les Juifs, elle tente de sensibiliser l'Amiral en faisant appel à sa conscience. Elle n'est pas vaine. Si l'Amiral, pressé par certains envoyés de Vichy, fait promulguer le 26 juin 1941, un décret beylical se référant à la loi française du 2 juin 1941, ce texte se borne à reproduire la nouvelle définition du Juif et à ordonner le recensement des Juifs. Il ne contient aucune nouvelle interdiction professionnelle.

Le voyage de Vallat et la pluie de mesures antijuives

Pour la fête de Pâque 1941, Esteva accorde une subvention à la communauté israélite, maintenue en 1942, et même en 1943 sous l'occupation allemande, bien qu'il ait été tancé en 1942 par l'Amiral Platon.

En mai 1941, Esteva se rend à Djerba. Il visite la grande synagogue de la Ghirba, ce qui déchaîne les foudres de Vichy et des nazis. Radio-Stuggart dénonce «Esteva l'Amiral pro-juif».

En juillet 1941, le président Moïse Borgel reçoit une lettre de l'amiral Derrien, commandant la Marine à Bizerte. Malgré les lois raciales, Derrien n'a pas licencié les ouvriers juifs de l'arsenal de la marine. Une inspection de Vichy l'y contraint. Il demande à la Communauté de recaser ces malheureux et assure le président Borgel qu'il conservera les apprentis, pour ne pas interrompre leur formation, car ne recevant pas de salaires, ils échappent aux contrôles¹¹.

Ces gestes de deux plus hautes autorités françaises de Tunisie, adoucissent l'amertume des Juifs de Tunisie, privilégiés par rapport à leurs coreligionnaires de France, d'Algérie et du Maroc. Cette situation est dénoncée à Vichy. Xavier Vallat décide de se rendre à Tunis pour examiner le problème juif local et inciter Esteva à plus de fermeté.

Vallat arrive à Tunis en août 1941 ; il rencontre Esteva, le Premier ministre du Bey Lakhoua, et Lamotte. Il installe une antenne de son commissariat, confiée à des fonctionnaires venus de Vichy, et déclare, lors de son départ, s'être entendu avec le Résident Général «pour éliminer dans le domaine politique et économique l'influence juive qui s'est révélée si funeste à l'intérêt général»¹².

A Vichy, Vallat se plaindra d'Esteva, opposant son attitude à celle de Nogues au Maroc, et à celle du Premier ministre du Bey, qui lui aurait fait part de l'accord du Bey pour signer des décrets appliquant en Tunisie toutes les lois raciales¹³.

Le voyage de Vallat marque la fin de l'application modérée des lois de Vichy en Tunisie. Une série de textes sont publiés de mois en mois,